



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Christian Rieder(suppl.), Franziska Biner et Rahel Pirovino-Indermitte, Die Mitte Oberwallis
Objet	« Advanced Practice Nursing », concept visant à soulager les médecins et le système de santé dans le domaine des soins infirmiers
Date	15/03/2023
Numéro	2023.03.070

Le développement de la fonction d'Infirmière de Pratique Avancée, ou spécialisée, (IPA/PS) est, comme le soulignent les postulants, une réponse de qualité à la pénurie de médecins. De nombreux pays dont la démographie médicale est significativement inférieure à celle de la Suisse emploient à large échelle et avec succès les IPA/IPS. L'Hôpital du Valais observe par ailleurs une demande accrue d'ouvrir cette possibilité dans les carrières soignantes. Le modèle de pratique infirmière avancée s'y déploierait plus facilement, les champs d'action et la responsabilité pouvant plus facilement y être partagés.

Ces nouvelles potentialités répondent à l'évolution des besoins hospitaliers, résidentiels et ambulatoires. Il ne s'agit pas seulement de contrecarrer la pénurie de médecins. L'évolution des besoins en soins nécessite de nouvelles compétences plus étendues dans les soins infirmiers. D'autres cantons emploient et financent cette fonction, notamment au CHUV et dans certains cabinets médicaux vaudois. Quelques exemples sont d'ores et déjà réalisés ou en passe de l'être en Valais, qui sont liés à certains services : urgences, consultations ambulatoires de psychiatrie ou de pneumologie. Ils sont encore trop rares et le canton a débuté une réflexion active dans cette direction dans le cadre du Masterplan visant à lutter contre la pénurie médicale, et de la Task force cantonale sur les soins infirmiers visant à promouvoir la formation et les métiers de soignants. Les conditions permettant de faciliter la fonction d'IPA/IPS, les opportunités et obstacles doivent être identifiées dans leurs différents contextes et des propositions concrètes explorées.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa politique sanitaire fera état de l'avancée des travaux y relatifs. Au niveau législatif, comme relevé dans la réponse à la motion 2022.06.216, les bases légales cantonales requises ont été introduites à l'article 25 de l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé. Ce dernier fixe le niveau de formation requis et les responsabilités pouvant être assumées par les infirmiers praticiens spécialisés. Une adaptation du cadre légal fédéral sera cependant nécessaire afin de permettre la reconnaissance et par conséquent la facturation des prestations par les IPA/IPS.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 10.01.2024